

*Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 3 février 2014 à 18 h 30 a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 31 janvier 2014.*

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 3 février 2014, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

**EST ABSENT :**

M. le conseiller	Etienne Beaumont
------------------	------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

**Ordre du jour**

1. Octroi du contrat pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus
2. Modification à la résolution 14-01-012 *Octroi d'un contrat pour le bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne*
3. Ajout à la résolution 14-01-028 *Autorisation afin de présenter une demande de certificat d'autorisation en vue de la réalisation de divers travaux*

**14-02-036 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ET DE PANIERS SUSPENDUS**

Attendu les invitations expédiées par le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus à être destinés au plan de décoration florale de la Ville, et ce, aux deux fournisseurs suivants :

- ↳ *Aux Primeverts, centre-jardin*
- ↳ *FloreSsens*

Attendu les recommandations de M. Boucher et de Mme Odette Maheux, conseillère en horticulture, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 31 janvier 2014;

Attendu que les quantités réellement nécessaires ont été confirmées au plus bas soumissionnaire;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus pour la saison 2014 soit octroyé à Aux Primeverts, centre-jardin, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 6 462,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le nombre de paniers suspendus et de bacs indiqué dans le devis de soumission soit modifié comme suit :

↪	Nombre de paniers suspendus	105
↪	Nombre de bacs	58

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-02-037      MODIFICATION À LA RÉOLUTION 14-01-012 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu l'adoption de la résolution 14-01-012 octroyant un contrat à ECO Technologies pour le bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne;

Attendu que certaines conditions de l'offre de services ont été renégociées;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de modifier la résolution 14-01-012;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la résolution 14-01-012, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier dernier, soit modifiée comme suit :

- Le montant du contrat pour l'année 2014 est de 50 750 \$ en lieu et place de 54 750 \$.
- L'indexation pour les autres années du contrat est de 3 % annuellement en lieu et place de 5 %.
- Les frais afin de réserver du temps sur le calendrier des glaces sont réduits à 10 000 \$ si la Ville renonce aux services d'ECO Technologies avant le 15 mars.
- Le contrat pourra être reconduit pour les années 2017 et 2018, et ce, aux mêmes conditions. Toutefois, si la Ville ne souhaite pas reconduire l'entente, un avis devra être transmis à ECO Technologies au plus tard le 15 décembre précédent chacune de ces années.

QUE l'offre de services déposée le 24 janvier 2014 soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-02-038 AJOUT À LA RÉOLUTION 14-01-028 AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VUE DE LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX**

---

Attendu l'adoption de la résolution 14-01-028 autorisant le directeur du Service des travaux publics à présenter une demande de certificat d'autorisation en vue de la réalisation de divers travaux au cours de l'été prochain;

Attendu que lors de la présentation d'une telle demande, la Ville doit s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, une attestation de la conformité des travaux;

Attendu qu'un tel engagement doit se faire par résolution et qu'il n'apparaît pas à la résolution 14-01-28;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la résolution 14-01-028 soit modifiée afin d'y ajouter l'engagement qui suit :

*QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, une attestation, signée sous le sceau d'un ingénieur, de la conformité des travaux avec le certificat d'autorisation qui aura été accordé, et ce, dès que les travaux seront achevés.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 04.

---

Chantal Plamondon  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire